

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,

Yvon Marcoux de la susdite municipalité,
(Directeur général greffier-trésorier)

QUE :

Le rôle de perception 2026 a été déposé à mon bureau et la révision est complétée.

Tout propriétaire de biens fonds imposables de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine recevra son compte de taxes daté du 10 février 2026 au cours des prochains jours.

À compter de cette date vous avez jusqu'au 10 mars 2026 pour acquitter votre compte au complet, s'il est inférieur à 300 \$, ou pour acquitter seulement le premier (1^{er}) versement, si le total du compte est supérieur à 300 \$, en vertu de la loi sur la fiscalité municipale.

Pour le deuxième (2^{ème}) versement, vous devez l'acquitter avant le 10 mai 2026, le troisième (3^{ème}) avant le 10 juillet 2026 et le quatrième (4^{ème}) avant le 10 octobre 2026.

Tout compte « passé dû » portera intérêt au taux de 5 % / année et pénalité de 5 % / année tel que décrété par le conseil municipal.

Vous pouvez payer vos taxes au bureau municipal ou par la poste au 1299, route Ste-Thérèse, Sainte-Hénédine (Québec) G0S 2R0 ou par AccèsD, Municipalité de Ste-Hénédine – taxes (QC).

Donné à Sainte-Hénédine ce 10^e jour du mois de février deux mille vingt-six.

Directeur général, greffier-trésorier